

**Etaiet présents** : AUDOUBERT Michel, AUDOUBERT René, BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, BUOSI-CARDONA Eveline, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CESAR Jean-Claude, COT Jean, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DESPIERRE Francis, DORET Michel, DUPONT Michèle, FAUCHEUX Dominique, FERRAGE Pierre, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRANDET Mireille, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MALLEJAC Michel, MAURY Robert (remplaçant de Monsieur Henri DEVIC), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, RACCA Jean-Pierre, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, , VIDAL Jacqueline, VIEL Pierre.

**Pouvoirs** : ECHAVIDRE Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur Pierre ISRAEL), SEGUELA Jean-Louis (pouvoir donné à Monsieur Patrick LEFEBVRE), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à Monsieur Michel AUDOUBERT).

**Etaiet excusés** : FAUSTINI Marie-Claire, GUIHUR Nelly, LEMASLE Patrick, NAYA Anne-Marie, SENECLAUZE Christian, TAHAR Sandrine, VIGNES Michel.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Francis DESPIERRE

## Marchés Publics

### 1. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

2015/MP/005	<b>Mission de suivi - animation d'un dispositif communautaire d'aides à l'amélioration et la transformation de bâtiments communaux en logements communaux.</b> Marché n°2015S02 à procédure adaptée passé avec l'organisme PACT Haute-Garonne à Toulouse (31400), en vue de réaliser les prestations suscitées, Le montant des prestations pour la durée initiale (1 an) du marché est défini comme suit : - Seuil maximum : 8 000,00 Euros H.T. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction.
2015/MP/006	<b>Prestations d'impression des divers supports de communication de la Communauté de Communes du Volvestre.</b> Marché n° 2015S03 classé sans suite au motif d'intérêt général pour des raisons d'exigences techniques, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

## Fonctionnement

### 2. Groupement de commande d'électricité

Il est rappelé que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, les tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 KVA seront supprimés à compter du 31 12 2015. Cette mesure impose aux collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2016.

Le SDEHG, par courrier en date du 02 février dernier, proposait d'aider les collectivités dans cette démarche en organisant un groupement de commande d'achat d'électricité.

Ce groupement de commande vise à mutualiser les volumes afin d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et de décharger les collectivités de la procédure de marché public.

Le bureau réuni le 09 février 2015 a émis un avis favorable à la participation de la CCV à ce groupement de commande.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.**

### 3. OPAH : subventions aux travaux d'amélioration de l'habitat

Monsieur Chaillou Laurent, domicilié à Saint-Sulpice-sur-Lèze a constitué un dossier de demande de subvention en 2012 concernant divers travaux d'adaptation de son logement au handicap. Le montant des travaux s'élevait alors à 5 184 € HT.

La Communauté de Communes du Volvestre finançant les dossiers handicap à hauteur de 15%, M. Chaillou aurait donc pu prétendre à une subvention de 777.60 €.

Le plan de financement proposé était le suivant :

- 2 592 € de l'ANAH (50% des devis)
- 2 806.74 € de la MDPH
- 777.6 € de la CCV (15% des devis)

Selon ce plan, le montant des subventions s'élevait à 6 176.34 €, somme supérieure au coût des travaux. La subvention de la communauté de communes a donc été écartée et le 28 février 2013, la collectivité a délibéré pour attribuer une subvention de 176.36 € à M. Chaillou.

À l'époque, aucune avance de subventions n'était prévue par les financeurs. Celles-ci étaient versées après réalisation des travaux. Etant dans l'impossibilité d'avancer les différents acomptes aux artisans, M. Chaillou n'a pu commencer les travaux.

Depuis 2013, l'ensemble des devis des artisans ont augmenté. M. Chaillou souhaite aujourd'hui prioriser un seul poste de travaux : l'installation d'une motorisation pour un portail électrique. Le devis s'élève à 4 003 € et 4 403.30 TTC.

Sur cette nouvelle base, le montant des subventions des différents partenaires a évolué :

- 2 001.50 € pour l'ANAH (50% du devis)
- 1 640.24 € de la MDPH
- 176.36 € de la CCV (- de 15%)

Le reste à charge pour Monsieur Chaillou serait de 761.56 €. Or, selon le règlement communautaire, celui-ci pourrait prétendre à un montant de subvention de 600.45 € (15% des devis).

Il est donc proposé de modifier la première délibération prise en février 2013 attribuant une subvention de 176.36 € à Monsieur Chaillou et de délibérer sur un montant de 600.45 €.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 600.45 € à Monsieur Chaillou dans le cadre de l'OPAH du Volvestre.**

### 4. PIG départemental

La convention OPAH signée entre la Communauté de Communes du Volvestre, le Conseil Général de la Haute Garonne, la Région Midi Pyrénées et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne arrive à échéance le 12 juillet 2015.

Suite à l'OPAH un dispositif départemental prend le relais : le Programme d'Intérêt Général.

Le PIG est en cours depuis janvier 2015 sur l'ensemble du territoire de délégation du Conseil Général en dehors de deux territoires où des OPAH sont encore en cours :

- OPAH du SIVU Lèze Ariège ;
- OPAH de la Communauté de Communes du Volvestre.

Le territoire du Volvestre sera couvert par le PIG départemental du 13 juillet 2015 au 31 décembre 2017.

Les particuliers répondant aux critères d'éligibilités de l'ANAH pourront ainsi continuer à prétendre à des subventions.

Toutefois, la communauté de communes qui, jusqu'au 12 juillet 2015, est maître d'ouvrage de l'OPAH, n'est pas à l'initiative du PIG : le Conseil Départemental devient maître d'ouvrage du dispositif.

En ce sens, si la communauté de communes souhaite pérenniser les subventions qu'elle accorde sur ces fonds propres aux particuliers, elle doit signer un avenant avec le Conseil Départemental, maître d'ouvrage.

Dans le cadre du PLH, la collectivité s'est fixée comme objectif de soutenir la rénovation du parc privé. Pour cela un budget de 291 059 € y est dédié et a été réparti sur 6 ans.

En 2014, 31 002 € ont été engagés au titre de l'OPAH.

Pour la période d'approbation du PLH 2015-2019, les crédits restant disponibles s'élèvent à 260 057 €.

Dans le cadre du budget 2015, une enveloppe de 20 000 € a été accordée permettant de financer les dossiers de rénovation.

Il est proposé de répartir cette enveloppe selon la façon suivante :

- 15 000 € au titre de l'OPAH ;
- 5 000 € au titre du PIG.

Pour les années 2016 et 2017, il est proposé d'allouer un budget de 120 000 € à la rénovation de l'habitat privé soit 60 000 € annuellement.

L'avis des membres du Conseil est sollicité sur :

- l'intégration de la Communauté de Communes du Volvestre au PIG départemental ;
- la mise en place d'une aide communautaire respectant un budget de 125 000 € pour la durée du PIG ;
- la définition d'un règlement d'intervention sur l'attribution des aides propres à la communauté de communes.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'intégrer le PIG départemental et de mettre en place une aide communautaire respectant un budget de 125 000 € pour la durée du PIG (les attributions feront l'objet d'un règlement d'intervention à définir).**

### **Observatoire local de l'habitat**

---

Face aux questionnements et aux interrogations des élus sur la dynamique démographique du territoire communautaire, une étude a été réalisée par le biais de l'observatoire.

Avant publication et diffusion de cette étude, la commission habitat a souhaité faire une présentation en conseil communautaire.

### **Questions diverses**

---

#### **5. Demande de subventions dans le cadre d'intempéries sur la commune de Rieux-Volvestre**

Suite à des intempéries, des travaux de voirie doivent être réalisés Rue Escoussières à Rieux-Volvestre. Des travaux de réparation du rempart sont à effectuer. Le devis s'élève à 34 394.41 € TTC. Par ailleurs une intervention sur la traversée de voies et les canalisations situées en aval est également à prévoir. Les travaux s'élèvent à un montant de 10 079.27 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux et de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une subvention pour des travaux liés à des intempéries, au taux maximum applicable en la matière.**

**Fin de séance : 21h30**

**Carbonne, le 29 mai 2015**